

Conseil municipal du 5 juin 2026 à 17h

PRÉSENTS : Bernard CROUZET, Isabelle NORMAND, Jean TOURNIÉ, Aurore MONTASTIER MORINVAL, Jean-Louis PICARD, Lorène ANDRIEUX, Roger NGUYEN HUU CHIEU, Anne MENEGHELLO, Alain SUDRIE, Véronique BRASSIER, Anna SPIJKER LENZ, Thierry ROUCHY, Fouzia CHOUIKH, Jean-Sébastien PERUSIN, Camille TROMPEAU, Mamah BAHLOUL, Nadège TRICARD, Jean-Luc COUDEYRAT

EXCUSÉS :

Kathleen SCOTT, mandat à Jean TOURNIÉ

Philippe GUINOT, mandat à Aurore MONTASTIER MORINVAL

Françoise GODFRIN, mandat à Roger NGUYEN HUU CHIEU

Vincent LACHERÉ, mandat à Jean-Sébastien PÉRISIN

David TORRENT, mandat à Isabelle NORMAND

Désignation d'un SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Luc COUDEYRAT

D2026-70 Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Dordogne pour la réalisation d'une étude à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Présentation par M. J. TOURNIÉ

Il indique qu'une étude s'avère nécessaire en vue de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, afin de préserver l'attractivité et la diversité commerciale sur la Commune.

Cette étude sera réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne (CCI) et aura pour but d'apporter des éléments d'analyse, de diagnostic et d'aide à la décision, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme selon l'article L 214-1 et suivants. Elle vise notamment à caractériser le tissu commercial et artisanal et à identifier les secteurs présentant un enjeu particulier.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention bipartite entre la Commune et la CCI Dordogne, pour un montant global de 8 300 € HT, soit 9 960 € TTC.

La convention prendra effet dès sa signature pour la durée de la mission.

Madame TRICARD demande si les questions concernées et notamment la commission économique et des marchés seront consultées.

M. TOURNIÉ répond que c'est la commission urbanisme qui a été saisie. Il dit que la Commune n'est pas opposée quand l'avis favorable sera reçu de réunir les commissions ainsi que tous les élus qui souhaiteraient participer au débat.

M. TOURNIÉ confirme que c'est la 1^{ère} commission urbanisme qui a demandé à la CCI de préparer cette étude.

Madame TRICARD dit faire parti de cette commission mais ne semble pas avoir reçu la convocation.

M. TOURNIE dit que les membres de la commission ont été convoqués. Il lui est indiqué que la commission s'est réunie en tout début de l'installation du nouveau conseil municipal, au mois de mars.

M. COUDEYRAT : observe qu'il vient d'être annoncé que cette convention est déjà en cours, alors que le conseil municipal doit se prononcer sur cette convention.

M. TOURNIE répond que l'étude va être utile sur plusieurs domaines et précisément sur le tissu local avec un inventaire des commerces

M. COUDEYRAT dit que c'est légitime mais qu'il sera nécessaire d'être vigilant dans la détermination du périmètre, et de veiller à ne pas bloquer sur certaines choses pour développer le Bugue.

M. TOURNIE indique qu'un projet de périmètre a été délimité à la commission d'urbanisme. Les intervenants de la CCI ont juste commencé à téléphoner dans certains commerces et l'étude va ensuite démarrer, très rapidement.

M. Le Maire ajoute que la Commune s'appuie un peu sur l'étude réalisée par la précédente équipe avec le CAUE.

M. COUDEYRAT souligne qu'à la fin de leur mandature, il était prévu que le CAUE remette cette étude et jugé intéressant d'avoir une vision sur le développement du Bugue à long terme.

Il faut faire attention qu'il n'y est pas de choses qui se contredisent entre l'étude du CAUE et celle de la CCI.

M. le Maire répond que ce n'est cependant pas la même chose, une continuité, mais plus élargie.

POUR 23

SENATORIALES : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

M. le Maire procède à nouveau l'appel pour le vote des membres du conseil municipal. Il rappelle les règles relatives à l'organisation des grands électeurs. Le MAIRE rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

- M. PICARD Jean-Louis et Madame NORMAND Isabelle (les plus âgés)
- M. PERUSIN Jean-Sébastien et Madame TROMPEAU Camille (les plus jeunes)

Ensuite, M. le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants

M. le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 07 délégués et 04 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Le Maire doit demander et indiquer le NOMBRE DE LISTE déposées 02

DEROULEMENT DU SCRUTIN

- 1) Le conseiller municipal après appel de son nom est appelé à voter
- 2) Après vote du dernier conseiller, le scrutin a été déclaré clos par le Maire
- 3) DEPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE par le BUREAU ELECTORAL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins blanc(s) ou nul(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Liste « Un nouvel élan pour le Bugue et la Vallée de l'Homme » : 19 voix

Liste « Pour Le Bugue » : 3 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Un nouvel élan pour le Bugue et la Vallée de l'Homme » ; 6 sièges

Liste « Pour Le Bugue » : 1 siège

Election des délégués suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins blanc(s) ou nul(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Liste « Un nouvel élan pour le Bugue et la Vallée de l'Homme » : 19 voix

Liste « Pour Le Bugue » : 3 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Un nouvel élan pour le Bugue et la Vallée de l'Homme » ; 4 sièges

Liste « Pour Le Bugue » : 0 siège

NOM	Prénom	Mandat électoral
CROUZET	Bernard	Délégué élu
NORMAND	Isabelle	Déléguée élue
PERUSIN	Jean Sébastien	Délégué élu
MONTASTIER MORINVAL	Aurore	Déléguée élue
PICARD	Jean-Louis	Délégué élu
ANDRIEUX	Lorène	Déléguée élue
BAHLOUL	Mamah	Déléguée élue
NGUYEN HUU CHUIEN	Roger	suppléant
MENEGHELLO	Anne	suppléante
SUDRIE	Alain	suppléant
BRASSIER	Véronique	suppléante

FIN DE LA SEANCE

Le Maire

Bernard CROUZET

Le Secrétaire

Jean-Luc COUDEYRAT